
Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 24 octobre 2014

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 30

Procurations 5

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT (*sortie au point n° 8b*), Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Ousseynou SEYE, Johann RUH, Issam BENOuada, Sabriya CHINOUNE, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN (*a quitté la séance à compter du point n° 3*), Serge VINCENT (*sorti du point n° 7 au point n° 8b*), Orhan TURAN, Christine URBES, Ramata BA, Nadia ZMIRLI, Nathalie TOMASI

Excusés et ont donné procuration :

Françoise LEGRAND	à	David VALENCE
Marie-José LOUDIG	à	Jean-Paul BESOMBES
Isabelle de BECKER	à	Bruno TOUSSAINT
Christine FELDEN	à	Claude KIENER
Jean-Louis BOURDON	à	Nadia ZMIRLI

Monsieur Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

24 octobre 2014 – n° 07 (1/2)
140134

ADHESION DE LA VILLE AU DISPOSITIF NATIONAL DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE DES DONNEES D'ETAT CIVIL (COMEDec) – SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS

Le ministère de la Justice conduit le projet COMEDec depuis plus d'une année. Ce projet de COMMunication Electronique des Données d'Etat Civil a connu une première phase de tests progressivement dans 46 communes, dont plusieurs grandes villes (Strasbourg, Nice, Dunkerque...) en 2012 et, depuis le 1^{er} janvier 2014, est passé au stade de la généralisation.

Ce projet, mis en place par le ministère de l'Intérieur et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (A.N.T.S.), vise trois objectifs :

1. simplifier les démarches des usagers,
2. renforcer la sécurisation des échanges de données,
3. constituer une plate-forme d'échanges de données d'état civil entre les mairies.

Ce dispositif permet un échange dématérialisé entre mairies, entre préfectures et mairies, entre notaires et mairies et, ultérieurement, entre organismes sociaux et mairies.

Les agents municipaux disposant d'une délégation d'officier d'état civil peuvent donc être habilités à procéder aux vérifications et certifications des données d'état civil de nos administrés.

Trois niveaux d'habilitation sont possibles pour les agents municipaux disposant d'une délégation d'officier d'état civil (OEC).

- Niveau 1: OEC sans habilitation COMEDec (exemple : les agents municipaux qui accueillent le public en guichet).
Niveau 2: OEC avec habilitation COMEDec mais sans signature électronique d'OEC.
Niveau 3: OEC avec habilitation COMEDec et signature électronique d'OEC .

Seuls les OEC de niveaux 2 et 3 disposent d'une carte à puce personnelle délivrée par l'A.N.T.S. qui permet une identification sur les seuls postes informatiques équipés d'un lecteur de carte à puces.

Seuls les OEC de niveau 3 peuvent certifier les données dématérialisées et les transmettre à l'organisme ou l'administration à l'origine de la demande.

Le projet COMEDec n'est néanmoins pas qu'un simple outil de dématérialisation des échanges de données état civil. Il préfigure une véritable évolution de l'état civil qui impliquera une mutation lente mais profonde du métier d'officier d'état civil délégué par le passage progressif d'une culture du tout papier à la culture de l'échange de données numériques.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

24 octobre 2014 – n° 07 (2/2)
140134

Considérant que l'adhésion à ce système d'échange nécessite la signature de deux conventions,

Considérant que la première convention entre le ministère de la Justice, la commune et l'agence nationale des titres sécurisés, fixe les modalités d'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés des données d'état des données d'état civil,

Considérant que la seconde convention entre la commune et l'agence nationale des titres sécurisés a pour objet de définir les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des actes d'authentification et de signatures fournies par l'agence nationale des titres sécurisés à la commune,

Vu le décret n° 2011 – 167 du 20 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenue dans les actes d'état civil,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention entre le ministère de la Justice, la ville de Saint-Dié-des-Vosges et l'A.N.T.S. relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil ;

- APPROUVE la convention entre la ville de Saint-Dié-des-Vosges et l' A.N.T.S. relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'A.N.T.S. à la commune ;

- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom et pour le compte de la ville de Saint-Dié-des-Vosges les deux conventions jointes en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE

